# CONVENTION RELATIVE A LA SECURISATION DES ACCES ET SORTIES DES GRAVIERES A LINGOLSHEIM

### **Entre**

**Le Département du Bas-Rhin**, représenté par M. Guy Dominique KENNEL, Président du Conseil Général, agissant en exécution d'une délibération de la commission permanente du 05 juillet 2010

Ci-après désigné le Département, D'une part,

et

La société HOLCIM BETON, représentée par M. Xavier BARTH, Directeur de région, HOLCIM BETON, rue des hérons, 67970 ENTZHEIM.

Ci-après désignée la Société, D'autre part,

et

La société HOLCIM GRANULATS, représentée par M. Xavier BARTH, Directeur de région, HOLCIM GRANULATS, 173 rue Maréchal Foch, 67380 LINGOLSHEIM.

Ci-après désignée la Société, D'autre part,

et

La société OESCH, représentée par M. Jean-Jacques OESCH, Directeur Général, société OESCH, 20 rue des bouchers, 67000 STRASBOURG.

Ci-après désignée la Société, D'autre part,

et

La société TRABET, représentée par M. Jean-Michel OBER, Responsable, société TRABET, 17 route de Eschau, 67411 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Ci-après désignée la Société, D'autre part,

et

La société UNIBETON, représentée par M. Bernard BOUCHERA, Responsable du site et de la centrale UNIBETON, 173 rue Maréchal Foch, 67380 LINGOLSHEIM.

Ci-après désignée la Société, D'autre part,

# Il est préalablement exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de la procédure relative aux installations classées et suite aux différentes propositions d'aménagements non satisfaisantes, en date du 15 juin 2010, les services de la Préfecture ont invités les exploitants à prendre attache auprès des services du Conseil Général afin de mettre au point un projet adapté.

# **HISTORIQUE**

Depuis 2003 et la prescription de mise en sécurité de la sortie des gravières, aucun aménagement n'a été réalisé malgré plusieurs réunions et relances.

# Rappel des différentes étapes :

- 31 octobre 2003 : autorisation d'exploitation d'une gravière sous réserve de prescriptions en matière de mise en sécurité de la sortie des gravières sur RD392 (définis dans l'arrêté), les exploitants sont Sablières OESCH, Groupe rhénan d'entreprises EST-TRABET et HOLCIM Granulats.
- Entre 2003 et 2008 : pas de mise en sécurité des accès de la part des exploitants.
- 22 juillet 2008 : arrêté préfectoral de mise en demeure.
- 2<sup>ème</sup> semestre 2008 : réunion entre le Département et les entreprises : proposition des services du Département d'un projet sous forme de carrefour giratoire avec financement des exploitants. Cette réunion n'a pas abouti à un consensus.
- 13 février 2009 : réunion entre le Département, les services de l'Etat et les entreprises. Décision de lancement d'une étude par les exploitants au bureau BEREST.
- 09 juillet 2009 : transmission d'une proposition des exploitants étudiée par BEREST. Cette proposition proposant une voie centrale de tourne-à-gauche ne satisfait pas les services du Département et de l'Etat.
- 15 juin 2010 : les services de la préfecture demandent à l'exploitant OESCH de prendre contact avec les services du Département afin de mettre au point un projet adapté.
- 7 décembre 2011 : réunion entre les services du Département, la commune et les exploitants. Présentation d'un projet sous forme de tourne-à-gauche issu des services du Département, avec proposition de se porter Maître d'Ouvrage de l'opération et d'y participer à hauteur de 25%, le reste étant à prendre en charge par les exploitants au titre de la sécurisation des accès aux gravières.
- 24 février 2012 : réunion sur site entre les services du Département et les exploitants. Présentation de projet et discussions.
- 18 avril 2012 : réunion sur site entre les services du Département et les exploitants. Détermination de la répartition entre les exploitants et approbation générale sur cette base avec poursuite de la démarche vers un projet de conventions.

# Maîtrise d'Ouvrage:

Le Département du Bas-Rhin est le Maître d'Ouvrage de l'opération

# **Aspect technique:**

En date du 24 février 2012, une rencontre entre les différents exploitants et les services du Conseil Général ont permis des échanges, discussions et explications constructives sur le dossier technique du projet. L'ensemble des acteurs ont accepté le projet technique de principe présenté et joint en annexe 1.

### **Aspect financier:**

En date du 18 avril 2012, une réunion organisée à l'Unité Territoriale du Conseil Général à Molsheim a permis de définir et de valider la répartition financière entre les différents exploitants.

# Il est convenu ce qui suit :

### **CONVENTION**

# <u>Titre Ier</u>: Objet de la convention

La présente convention a pour objets :

- 1. l'engagement de financement des exploitants HOLCIM GRANULATS, HOLCIM BETON, OESCH, TRABET et UNIBETON, pour les travaux de sécurisation des accès et sorties des gravières.
- 2. Une régularisation foncière entre le Département et l'exploitant permettant de régulariser une partie du parcellaire

# Article 1.1.: PROJET DE SECURISATION DES ACCES AUX GRAVIERES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Lors de la réunion du 18 avril 2011 a été présenté et acté les éléments suivants (Compte-rendu de la réunion joint en annexe 2 à cette présente convention) :

- → <u>Le plan de principe d'aménagement de la sécurisation des accès</u> (annexe 1 à cette présente convention);
- → L'estimation de l'administration :

- Généralités 8 850,00 € HT

Voirie
 Signalisations
 Essais et contrôles
 117 080,00 € HT
 9 240,00 € HT
 1 840,00 € HT

137 010,00 € HT soit 163 863,96 € TTC;

- → Accord de l'ensemble des exploitants sur les éléments suivants :
  - 1. le plan de principe du projet technique présenté (annexe 1 à cette présente convention),
  - 2. la répartition générale entre exploitants :

| ENTREPRISES      | <b>REPARTITION EN %</b> |
|------------------|-------------------------|
| UNIBETON         | 12,5                    |
| HOLCIM GRANULATS | 45                      |
| HOLCIM BETON     | 10,5                    |
| OESCH            | 22                      |
| TRABET           | 10                      |
| TOTAL            | 100%                    |

3. la participation financière de l'ensemble des exploitants conformément à la répartition ci-dessus et s'effectuant sur les 75 % du coût des travaux.

# <u>Article 1.2.: REGULARISATION FONCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'EXPLOITANT HOLCIM GRANULATS FRANCE</u>

D'une part, l'exploitant HOLCIM GRANULATS France s'engage à céder une partie de parcelle de 0,19 ares au Département du Bas-Rhin. Un plan détaillant ce morceau de parcelle est annexé à la présente convention. La valeur vénale sera celle donné par les services des Domaines.

D'autre part, le Département du Bas-Rhin s'engage à céder une partie de parcelle de 0,48 ares à l'exploitant HOLCIM GRANULATS France. Un plan détaillant ce morceau de parcelle est annexé à la présente convention. La valeur vénale sera celle donné par les services des Domaines.

La procédure d'acquisition foncière sera engagée par le Service Opérations Foncières du Département dès signature de la présente convention par l'ensemble des parties concernées.

# <u>Titre II : Engagements des parties</u>

# Article 2.1.: ENGAGEMENTS FINANCIERS RELATIFS A CETTE PRESENTE CONVENTION DE L'ENSEMBLE DES EXPLOITANTS

La participation totale de 5 exploitants concernés, à savoir;

- UNIBETON, 173 rue Maréchal Foch, 67380 LINGOLSHEIM,
- HOLCIM GRANULATS, 173 rue Maréchal Foch, 67380 LINGOLSHEIM
- HOLCIM BETON, rue des hérons, 67970 ENTZHEIM,
- OESCH, 20 rue des Bouchers, 67000 STRASBOURG,
- TRABET, 17 route de Eschau, 67411 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN;

Constituera 75 % du coût réel du marché attribué à l'issue de l'appel d'offre avec un maximum de 102 757.50 Euros HT.

L'exploitant HOLCIM GRANULATS s'engage à participer financièrement aux travaux de sécurisation des accès et des sorties des gravières à hauteur de 45 % de la participation totale des exploitants soit 33,75 % du coût réel du marché attribué à l'issue de l'appel d'offre avec un maximum de 46 240,88 Euros HT.

L'exploitant HOLCIM BETON s'engage à participer financièrement aux travaux de sécurisation des accès et des sorties des gravières à hauteur de 10,5 % de la participation totale des exploitants soit 7,875 % du coût réel du marché attribué à l'issue de l'appel d'offre avec un maximum de 10 789,54 Euros HT.

L'exploitant OESCH s'engage à participer financièrement aux travaux de sécurisation des accès et des sorties des gravières à hauteur de 22 % de la participation totale des exploitants soit 16,5 % du coût réel du marché attribué à l'issue de l'appel d'offre avec un maximum de 22 606,65 Euros HT.

L'exploitant TRABET s'engage à participer financièrement aux travaux de sécurisation des accès et des sorties des gravières à hauteur de 10 % de la

participation totale des exploitants soit 7,5 % du coût réel du marché attribué à l'issue de l'appel d'offre avec un maximum de 10 275,75 Euros HT.

L'exploitant UNIBETON s'engage à participer financièrement aux travaux de sécurisation des accès et des sorties des gravières à hauteur de 12,5 % de la participation totale des exploitants soit 9,375 % du coût réel du marché attribué à l'issue de l'appel d'offre avec un maximum de 12 844,69 Euros HT.

# Article 2.2.: ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Le Département du Bas-Rhin prendra en financièrement en charge 25% du coût de l'opération. La participation du Département ne présente pas de maximum.

## **Article 2.3.: MODALITES DE FINANCEMENT**

Le Département du Bas-Rhin, Maître d'ouvrage de l'opération. Un appel d'offre de marché propre à la sécurisation des accès aux gravières ou un appel d'offre comprenant un marché "global" lié à l'aménagement d'une piste cyclable entre le giratoire RD400 et Lingolsheim sera lancé par les services du Département. Dans ce dernier cas, les travaux de sécurisation des accès aux gravières feront l'objet d'un chapitre distinct.

Dans tous les cas, le règlement total de ce marché "global" ou du marché propre à la sécurisation sera effectué par le Département à ou aux entreprise(s) mandataire(s).

A l'issu des opérations préalables à la réception, les exploitants engagés par cette présente convention de financement procéderont aux versements des sommes correspondantes à leur participation présentement détaillée à l'article 2.1 ci-dessus.

# Article 2.4.: ENGAGEMENT DE CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE L'EXPLOITANT HOLCIM GRANULATS France AU BENEFICE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

L'exploitant HOLCIM GRANULATS France s'engage à céder une partie de parcelle de 0,19 ares au Département du Bas-Rhin. Un plan détaillant ce morceau de parcelle est annexé à la présente convention. La valeur vénale sera celle donné par les services des Domaines.

La procédure d'acquisition foncière sera engagée par le Service Opérations Foncières du Département dès signature de la présente convention par l'ensemble des parties concernées.

# Article 2.5 : ENGAGEMENT DE CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN AU BENEFICE DE HOLCIM GRANULATS FRANCE

Le Département du Bas-Rhin s'engage à céder une partie de parcelle de 0,48 ares à l'exploitant HOLCIM GRANULATS France. Un plan détaillant ce morceau de parcelle est annexé à la présente convention. La valeur vénale sera celle donné par les services des Domaines.

| La procédure                   | d'acquisition | foncière se | era engagée | par le Ser | vice Opérati | ons |
|--------------------------------|---------------|-------------|-------------|------------|--------------|-----|
| Foncières du<br>l'ensemble des | Département   | dès signa   | ature de la | présente   | convention   | par |
|                                |               |             |             |            |              |     |
|                                |               |             |             |            |              |     |
|                                |               |             |             |            |              |     |
|                                |               |             |             |            |              |     |
|                                |               |             |             |            |              |     |
|                                |               |             |             |            |              |     |
|                                |               |             |             |            |              |     |
|                                |               |             |             |            |              |     |
|                                |               |             |             |            |              |     |
|                                |               |             |             |            |              |     |
|                                |               |             |             |            |              |     |
|                                |               |             |             |            |              |     |
|                                |               |             |             |            |              |     |
|                                |               |             |             |            |              |     |
|                                |               |             |             |            |              |     |

# Titre III : Durée, modification et fin de la convention

# Article 3 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'à la réalisation effective des travaux et au(x) versement(s) totale(s) de l'ensemble des exploitants conformément aux engagements financiers.

# **Article 4: Litiges**

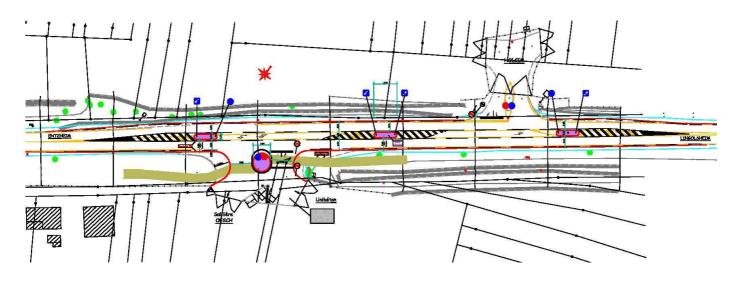
Pour les litiges relevant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat, le tribunal administratif de Strasbourg est déclaré compétent.

| Fait en 2 exemplaires  |  |
|--|--|
| A Strasbourg, le<br>Pour le Département du Bas-Rhin,<br>Le Président du Conseil Général<br>Pour le Président | Ale Pour la Société HOLCIM GRANULATS, Monsieur |
| APour la Société HOLCIM BETON,<br>Monsieur   | APour le Pour la Société OESCH, Monsieur       |
| A le<br>Pour la Société TRABET,<br>Monsieur  |  |

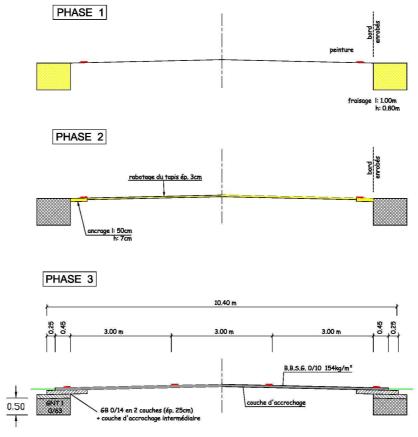
# CONVENTION RELATIVE A LA SECURISATION DES ACCES ET SORTIES DES GRAVIERES A LINGOLSHEIM

# Annexe 1 à la convention

# a) Plan de l'opération - Principe de l'aménagement



# b) Profils en travers (phasage des travaux)



# C) CESSION DE PARTIES DE PARCELLES HOLCIM GRANULATS FRANCE Parcelles GG67 Parcelles HOLCIM GRANULATS FRANCE CESSION DE LA PART DE HOLCIM GRANULATS FRANCE CESSION DE LA PART DU GG67 AU PROFIT DE HOLCIM GRANULATS FRANCE CESSION DE LA PART DU GG67 AU PROFIT DE HOLCIM GRANULATS FRANCE CESSION DE LA PART DU GG67 AU PROFIT DE HOLCIM GRANULATS FRANCE CESSION DE LA PART DU GG67 AU PROFIT DE HOLCIM GRANULATS FRANCE CESSION DE LA PART DU GG67 AU PROFIT DE HOLCIM GRANULATS FRANCE - Surface 47.58 m² (0.48 ares)